

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 24 JANVIER 1923

---

### Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la reconnaissance légale de l'Institut supérieur de Commerce d'Anvers.

(Voir les n<sup>os</sup> 364 (session de 1921-1922), 84 (session de 1922-1923), les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 17 janvier 1923, et le n<sup>o</sup> 52 du Sénat.)

---

Présents : MM. HUBERT, président; DEMERBE, DEMOULIN, LIESENS, LOMBARD, RONGY, RUTTEN, SOLAU et BROEKX, rapporteur.  
M. le Ministre de l'Industrie et du Travail assistait également à la réunion.

MADAME, MESSIEURS,

La présente proposition de loi, qui a été déposée à la Chambre des Représentants par des membres appartenant aux trois partis politiques et votée par 126 voix contre 8 et 2 abstentions, a pour but principal de donner plus de prestige et de stabilité à l'Institut supérieur de Commerce et d'accorder des garanties légales à son corps enseignant.

Les auteurs de la proposition et le rapporteur de la Commission centrale ont prouvé à suffisance que le programme des cours et les conditions d'admission des élèves de cet institut font de celui-ci un établissement d'enseignement supérieur. Il est donc équitable qu'au Ministère de l'Industrie et du Travail cet institut soit placé sur le même pied, au titre d'école spéciale d'enseignement supérieur professionnel, que l'Institut agronomique de l'État de Gembloux et l'École vétérinaire de Cureghem rattachés au Ministère de l'Agriculture.

Votre Commission a examiné le Projet de Loi et l'a approuvé à l'unanimité.

A son tour elle soumet à votre approbation l'octroi d'un statut légal au seul établissement d'enseignement supérieur, dépendant de l'État, qui n'ait pas encore reçu de reconnaissance légale.

*Le Rapporteur,*  
P.-J. BROEKX.

*Le Président,*  
ARM. HUBERT.